

Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Marie-Andrée BRICHE
Téléphone : 03.21.23.02.37
Télécopie : 03.21.71.83.85
Courriel : ma.briche@epdahaa.fr
Réf. à rappeler : ASS/JB/MAB/2025-1886

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu l'Arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants

Vu le tableau des effectifs et emplois permanents de l'E.P.D.A.H.A.A.,

Vu la vacance d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants du Premier Grade à pourvoir à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie, publiées sur le site de la « Place de l'Emploi Public » le 21 août 2025,

Considérant que cette vacance de poste s'est avérée infructueuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : **Un concours sur titres** pour le recrutement d'un Éducateur de Jeunes Enfants du Premier Grade est ouvert à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (E.P.D.A.H.A.A.).

ARTICLE 2 : **Peuvent faire acte de candidature** : les personnes remplissant les conditions fixées au décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif, titulaires du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes enfants ou titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Les candidatures (lettre de motivation établie sur papier libre, curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, copies conformes des diplômes, titres de formation, certificats et équivalences notamment ceux requis pour le concours, copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité, le cas échéant : état signalétique des services militaires et ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, ainsi qu'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé le cas échéant) devront être adressées au Directeur de l'E.P.D.A.H.A.A. à l'adresse suivante :

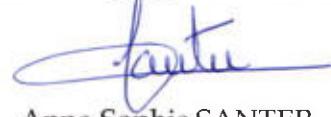
**Monsieur le Directeur de l'E.P.D.A.H.A.A.
Direction des Ressources Humaines
1, Rond-Point Baudimont
C.S. 40528
62008 ARRAS CEDEX 8**

ARTICLE 4 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Mardi 24 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

Arras, le 24 décembre 2025

La Directrice des Ressources Humaines



Anne-Sophie SANTER